

Québec, le 3 avril 2017

Objet : Demande d'accès n° 2017-03-73 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 17 mars dernier concernant les certificats d'autorisation de la station de traitement d'eau potable de Sorel-Tracy, ainsi qu'à sa prise d'eau associée.

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 23 octobre 1981, 3 pages;
2. Lettre du 5 novembre 1985, 6 pages;
3. Autorisation du 1^{er} février 1993, 2 pages;
4. Autorisation du 29 septembre 1993, 2 pages;
5. Certificat d'autorisation du 7 novembre 2003, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Anne-Marie St-Pierre, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse anne-marie.st-pierre@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR


Pascale Porlier

p. j. (7)



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction générale de
l'amélioration et de
la restauration
du milieu aquatique

Québec, le 23 octobre 1981.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE
NOV 3 1981

Imat

DIRECTION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

Corporation municipale de la
Cité de Sorel
C.P. 97
Sorel, QC
J3P 5N6

A l'attention de monsieur Jean Charbonneau, greffier.

Objet: Certificat d'autorisation.

Messieurs,

Pour faire suite à la demande d'autorisation que vous nous avez transmise le 20 avril 1981, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q., c.Q-2), j'autorise la réalisation du projet décrit ci-après.

Les travaux autorisés conformément à la résolution du Conseil municipal en date du 25 octobre 1979, consistent à augmenter la capacité de l'usine de filtration à 8.93 millions de gallons impériaux en effectuant les modifications suivantes à l'usine existante:

- transformer un décanteur existant en décanteur dynamique;
- modifier la tuyauterie de 3 filtres existants et changer la pompe de lavage;

- remplacer et ajouter des pompes basse et haute pression;
- rénover les systèmes de dosage des produits chimiques;
- rénover les bâtiments de l'usine et construire une sous station électrique;
- ajouter un réservoir de 2 millions de gallons impériaux.

Les travaux, dont les coûts sont estimés à 1 915 200,00\$, devront être réalisés conformément aux plans et devis préparés par Roy, Bergeron, Gariépy, Leroux, Dupont, Demeules et Associés, ingénieurs-conseils:

3-801290	AE1 à AE3	émis le 10 septembre 1981
3-801290	S1 à S14	émis le 10 septembre 1981
4-801290	MV1 à MV3	émis le 10 septembre 1981
4-801290	MP1 à MP4	émis le 10 septembre 1981
3-801290	P1 à P6	émis le 10 septembre 1981
3-801290	E1 à E7	émis le 10 septembre 1981
4-801290	CA1 et CA2	émis le 10 septembre 1981

Devis descriptif	21 avril 1981
Devis de mécanique	21 avril 1981
Devis d'électricité	21 avril 1981

Cette autorisation ne vous dégage en rien de toute approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Les travaux devront être exécutés conformément aux modalités ci-haut décrites, et tout changement éventuel doit être autorisé par le soussigné avant qu'ils ne soient entrepris.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre de l'Environnement,

ORIGINAL SIGNÉ PAR:

Par: Gaston Couillard, Ing.
Directeur général
Amélioration et restauration
du milieu aquatique

c.c.: Mme Louise Raymond, MENQ
MM Florent Poirier, directeur régional ✓
Jean-Marc Lévesque, MENQ
Bertrand Roy, Roy, Bergeron, Gariépy, Leroux,
Dupont, Desmeules et Associés

Le 5 novembre 1985

Corporation municipale de la
ville de Sorel
C.P. 368
SOREL (QC)
J3P 7K1

A l'attention de Me Jean Charbonneau, greffier

OBJET: Agrandissement du poste de purification
d'eau.
n/dossier no.: 1131 3277-T-2

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 18 octobre 1985 et soumise en votre nom par M. Bertrand Roy, ing., conformément aux résolutions du conseil municipal numéros 30-85 et 460-85 en date du 16 janvier 1985 et du 21 octobre 1985 respectivement, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes consistent à modifier la station de purification d'eau existante et à en accroître la capacité pour répondre aux besoins de la ville de Sorel et de la Régie Inter-municipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska.

POMPAGE D'EAU BRUTE

- Deux (2) nouvelles pompes basse pression seront installées dans la station de pompage existante; ces deux nouvelles pompes d'une capacité respective de 2600 et de 4000 GUSM sous une tête de 60 pieds d'eau remplaceront les deux plus petites pompes existantes. L'arrangement final des pompes sera le suivant:

.../2

No.	HP	Tête (pieds)	Débit (GUSM)	
1	50	58	4200	existante
2	75	58	6400	existante
3	50	60	2600	nouvelle
4	75	60	4000	nouvelle

OZONISATION DE L'EAU:

- Construction d'une chambre de contact pour pré-ozonisation de l'eau assurant un temps de contact minimum de 4.6 minutes au débit de 37 850 m³/d. Le système d'ozonisation comprendra deux (2) ozoniseurs d'une capacité de 35 Kg chacun d'ozone par jour à une concentration de 1,5% en poids avec une température d'eau de refroidissement de 28° C, et assurant un dosage de 1,5 mg/l.

MELANGE RAPIDE:

- Construction d'une nouvelle chambre de mélange rapide assurant un temps de rétention de 85 secondes à un débit de 21 700 m³/d et comprenant un mélangeur GREEY LIGHTNIN, modèle FM-55. Addition d'un mélangeur identique dans la chambre de mélange existante et d'un troisième en attente.

DECANTATION:

- Construction d'un nouveau décanteur dynamique du type Super-Pulsator (6,7 m x 20,11 m x 5,3 m [hauteur d'eau]) d'une capacité de 21 000 m³/d.

Le décanteur Pulsator existant (19,5 m x 19,2 m x 5,2 m [hauteur d'eau]) d'une surface utile de décantation de 327 m² à une capacité de 20 875 m³/d.

Les boues concentrées des décanteurs seront éliminées au réseau d'égouts sanitaires.

FILTRATION:

- Construction de deux (2) filtres, AQUAZUR, sable et anthracite (4,27 m x 9,75 m opérant sous une tête d'eau minimum de 1,8 m) d'une capacité totale de 19345 m³/d. Les quatre (4) filtres existants à sable à granulométrie uniforme de 0,9 mm (3,65 m x 11 m opérant sous une tête d'eau de 0,61 m) ont une capacité totale de 18 695 m³/d.

LAVAGE DES FILTRES:

- Remplacement des pompes de lavage existantes par trois (3) nouvelles pompes d'une capacité de 272 l/s sous une tête de 11,3 m d'eau mues par des moteurs électriques de 37 KW ce qui assure une vitesse ascensionnelle de l'eau à travers les filtres de 37 @ 44 m par heure.
- Remplacement du compresseur actuel par une soufflante-turbine Hydro d'une capacité de 2260 m³/h sous une pression de 34 Kpa et mue par un moteur électrique de 37 KW.
- Les eaux de lavage des filtres seront acheminées à un bassin de décantation de 416 m³ et les boues décantées seront pompées dans le réseau d'égouts sanitaires au moyen d'une pompe de 750 l/m dont l'opération sera contrôlée par le niveau des boues dans le bassin.

POMPAGE HAUTE PRESSION:

- Abandon d'une pompe existante désuète d'une capacité originale de 2300 GUSM sous une tête de 240 pieds d'eau et installation de trois (3) nouvelles pompes. L'arrangement final des pompes de distribution sera le suivant:

No.	HP	Tête (pieds)	Débit (GUSM)	
1	100	240	1300	existante
2	125	240	1650	existante
3	150	240	1980	existante
4	150	240	2000	nouvelle
5	200	240	2600	nouvelle
6	250	240	3500	nouvelle

CHLORATION:

- La chloration sera appliquée à l'eau traitée à la sortie des filtres, à son entrée dans la réserve d'eau claire et aussi comme mesure d'urgence sur l'eau brute lorsque le système d'ozonisation sera défectueux.

- Aménagement d'une chambre d'entreposage pouvant recevoir cinq (5) cylindres de chlore d'une tonne et équipée de deux (2) balances et des accessoires nécessaires pour la sécurité, pour le transport de chlore sous pression négative et pour le transfert automatique de bonbonne.

- Aménagement d'une chambre de chloration comprenant trois (3) nouveaux chlorateurs automatiques CAPITAL CONTROLS modèle 841CX d'une capacité chacun de 100 lbs/jr, dont deux (2) serviront pour la préchloration d'urgence sur les conduites d'amenée d'eau brute en cas de panne des ozoniseurs; le troisième chlorateur devra suppléer en cas de défectuosité de l'un ou l'autre des appareils utilisés en pré ou en post-chloration. Relocalisation du chlorateur existant d'une capacité de 200 lbs par jour utilisé pour la chloration de l'eau filtrée.

ALUN:

- Addition d'un nouveau réservoir d'alun liquide d'une capacité de 18 m³ relié au réservoir existant de 31 m³ et de trois (3) pompes doseuses d'une capacité chacune de 375 l/h. L'injection d'alun se fera dans chacun des bassins de mélange rapide, et la troisième pompe sera utilisée en cas de défectuosité de l'une ou l'autre des deux (2) pompes utilisées.

CHAUX:

- Aménagement d'un système intégré de stabilisation de l'eau traitée et de correction du pH au moyen de la chaux vive en vrac comprenant:
 - un silo d'une capacité de 50 m³ muni d'un activateur de trémie et d'un doseur du type volumétrique d'une capacité de 0,06 m³/h;

- un hydrateur de chaux divisé en deux (2) compartiments assurant une période de rétention minimum de 10 minutes aux eaux de traitement et pourvu d'un débitmètre, d'un collecteur de poussières ...etc, et des accessoires de contrôle d'opération;
- un (1) doseur de lait de chaux du type volumétrique ayant une capacité de $0,3 \text{ m}^3/\text{h}$;

L'application du lait de chaux se fait dans le réservoir d'eau claire, une quinzaine de minutes après l'application du chlore.

AIDE FLOCCULANT:

- L'addition d'aide flocculant dans les conduites d'amenée d'eau brute lorsque requis se fera au moyen de trois (3) pompes doseuses d'une capacité chacune de 95 l/h . Le système comprend un bac de mélange d'une capacité de $2,3 \text{ m}^3$.

RESERVE D'EAU TRAITEE:

- Les modifications du poste de purification d'eau augmentent la réserve d'eau traitée de 3050 m^3 pour une réserve totale de 7800 m^3 .

CONTRÔLES:

- Mise en place de tous les équipements nécessaires pour le contrôle des divers éléments du système de purification de l'eau, pour en assurer le bon fonctionnement et leur sécurité selon les exigences de la directive 002 concernant le traitement de l'eau.

Il est entendu que le dosage de tous les réactifs utilisés se fera en tout temps proportionnel au débit.

La capacité totale de production journalière d'eau potable sera de $38\ 040 \text{ m}^3$ dont $19\ 345 \text{ m}^3$ pour l'agrandissement et $18\ 695 \text{ m}^3$ pour les équipements conservés.

le tout tel que représenté aux plans numéros 2-841747-T-1, -T-2, -S-1 @ -S-11, -M.P.-1-a @ -M.P.-3, -P-1 @ -P-9, -MV-1 @ -MV-3, -E-1 @ -E-6 préparés par Bertrand Roy, ingénieur-conseil, en date du 20 août 1985 et révisés le 10 octobre 1985. Le coût des travaux a été estimé à 5 200 000,00\$.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre de
l'Environnement



par: Antonio Flamand,
Directeur régional.

c.c.: Bertrand Roy, ing.
Art. 53-54 LAD , ing. jr.
Art. 53-54 LAD , sec.-trés, RIARY
Jean-Marc Levesque, tech., MENVIQ

CC/hk



Longueuil, le 1 février 1993

Monsieur Jean Charbonneau, greffier
Municipalité de Sorel
71, rue Charlotte, case postale 368
Sorel (Québec)
J3P 7K1

Objet : Autorisation
Modifications «Centrale de traitement d'eau»
N/D : G-7314-16-01-5070003

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement et soumise en votre nom le 20 janvier 1993 par Bertrand Roy experts-conseils inc., conformément à la résolution du conseil municipal numéro 250c-92 en date du 17 juin 1992, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit :

- installation d'une nouvelle grille en acier à l'entrée de la crépine existante;
- mise en place d'une conduite d'air de 75 mm à la prise d'eau afin de prévenir la formation de frasil; un compresseur d'une capacité de 105 CFM, alimentera cette conduite;
- mise en place d'un puits d'eau brute permettant le raccordement de 2 pompes de surface en situation d'urgence;
- augmentation de la capacité des 2 chlorateurs existants, de 100 ppd à 200 ppd;
- installation de vannes et autres travaux connexes;
- installation d'une nouvelle pompe d'eau traitée Hydro Dynamique, modèle 14 AU5, de 150 HP d'une capacité de 2000 GUSPM sous une tête de 240 pieds.

Le tout tel que représenté aux plans no BR-292, 1 de 3 à 3 de 3, en date du 4 novembre 1992.

Le coût des travaux a été estimé à 247 875,00 \$.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La Direction régionale du Ministère devra être avisée de la date du début des travaux et lorsque des essais seront réalisés, une copie des résultats devra nous être transmise dans les meilleurs délais après leur réalisation et suivant les tableaux prévus à cette fin à la directive 004.

Une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par le consultant après l'acceptation provisoire des travaux.

...2

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute Loi et de tout règlement, le cas échéant, et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le ministre de l'Environnement,



Mario Fontaine
Directeur régional de la Montérégie

NT/mm

c.c. Mme Andrée Roy, ing.

Étudié par: André Tremblay

Recommandé par: S. ille Bernier



Longueuil, le 29 septembre 1993

Me Jean Charbonneau
Greffier
Municipalité de Sorel
71, rue Charlotte
Case postale 368
Sorel (Québec)
J3P 7K1

**OBJET: Autorisation
Modifications à l'usine de filtration
N/dossier: G-7314-16-01-5070004**

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement et soumise en votre nom le 4 août 1993 par le groupe Bertrand Roy inc. et conformément à la résolution du conseil municipal numéro 73C-93 en date du 3 mars 1993, je vous informe qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

- installation d'une pompe verticale d'eau traitée, de 125 HP, Wilson Snyder, modèle 14AU3, d'une capacité de 100 l/s sous une tête de 73 m;
- installation d'une échelle en acier inoxydable dans le puits d'eau brute;
- modification au système de dosage de chaux;
- transformation de l'ancien décanteur statique en bassin d'eau claire, incluant le nettoyage et l'imperméabilisation des murs, l'installation de vannes, d'une pompe de relèvement, du point de chloration et du détecteur de niveau;
- transformation du superpulsator existant en ultrapulsator, par l'ajout de tubes de décantation DH50 inclinés à 60° par rapport à l'horizontal;
- modification au système de pulsation du décanteur pulsator existant.

Le tout tel que représenté:

<u>Plans no</u>	<u>description</u>	<u>en date du</u>	<u>révisé</u>
BR-292-2	Ajout de 2 pompes haute pression	mars 1993	93-08-02
BR-292-4	Prise d'eau d'urgence au Richelieu	mars 1993	93-08-02
BR-292-6	Modification au silo et au système de dosage de la chaux	93-02-23	93-08-02
BR-292-7	Transformation du décanteur statique en réserve d'eau claire	93-03-29	93-08-02
BR-292-8	Modification du superpulsator	93-03-29	93-08-02

Le coût des travaux a été estimé à: 405 700,00\$

../2



Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La direction régionale du Ministère devra être avisée de la date du début des travaux et lorsque des essais seront réalisés, une copie des résultats devra nous être transmise dans les meilleurs délais après leur réalisation et suivant les tableaux prévus à cette fin à la Directive 004.

Une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par le consultant après l'acceptation provisoire des travaux.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute Loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec de même qu'à appliquer la politique d'achat du Gouvernement.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le ministre de l'Environnement



Mario Fontaine
Directeur régional de
la Montérégie

NT/PA

c.c.: - Mme Andrée Roy, ing.

Étudié par: Nicole Thériault, ing.

Recommandé par: Gilles Bernier

Longueuil, le 7 novembre 2003

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 22)

Ville de Sorel-Tracy
71, rue Charlotte, C.P.368
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7K1

N/Réf. : 7314-16-01-5305701
400112881

Objet : Éradication des moules zébrées à la prise d'eau brute de l'usine
d'eau potable, ville de Sorel-Tracy

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 août 2003, reçue le 8 août 2003 et complétée le 24 octobre 2003, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Injecter du chlore gazeux à la prise d'eau brute de l'usine d'eau potable de la municipalité pendant une période de 30 jours en continu à un taux variant de 0,5 à 1,5 milligramme par litre;

Il y aura des mesures hebdomadaires de trihalométhanes (THM) des eaux traitées à la sortie de l'usine.

Les travaux seront réalisés dans la prise d'eau brute de l'usine d'eau potable située au 78 chemin des Patriotes, lot 1464 du cadastre de la ville de Sorel, ville de Sorel-Tracy, MRC du Bas-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts, daté du 5 août 2003, signé par Raymond Lamoureux, surintendant de l'usine, ville de Sorel-Tracy;
- Envoi de Raymond Lamoureux, surintendant de l'usine, ville de Sorel-Tracy, reçu le 24 octobre 2003 concernant des informations supplémentaires demandées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Gérard Cusson
Directeur régional de la Montérégie
par intérim

GC/SC/sc

Étudié par :
Recommandé
par :

